

| | | |
|--|---------------------------------------|---|
| DEPARTEMENT DE L'AIN | | EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL |
| ARRONDISSEMENT : THOIRY COMMUNE : MIJOUX | | |
| OBJET : Autorisation donnée à la maire de signer avec une agence immobilière pour la vente de l'immeuble de la Fruitière (ex-Fromagerie) | | <u>SEANCE DU 07.12.2023</u> |
| Date de convocation : 01.12.2023 | Nb de conseillers En exercice : 10 | <u>Etaient présents</u> : M. VIALLET, MC. COUTURIER, C.GROSGURIN, JF. JOLY, D. JULLIARD, G. LEGAY, M. VUILLERMOZ. |
| Date d'affichage : 01.12.2023 | Présents : 7 Votants : 9 | <u>Secrétaire de séance</u> : M.C. COUTURIER |
| N° Délibération 01247.2023.12.089 | Pouvoirs : 2 | |

OBJET : GESTION PATRIMONIALE – Autorisation donnée à la maire de signer avec une agence immobilière pour la vente de l'immeuble de la Fruitière (ex-Fromagerie)

Madame le maire expose que le bail emphytéotique liant la commune de Mijoux et la SEMCODA pour cet immeuble ayant expiré au 1^{er} juillet 2023, il avait été décidé d'un commun accord avec cet organisme de ne pas le renouveler, compte-tenu du taux élevé de vacance dans les trois immeubles sociaux de la commune géré par ce bailleur social.

En conséquence, les trois locataires de l'immeuble (qui compte 6 appartements) ont été relogés par la SEMCODA dans une partie des locaux vacants de son parc à Mijoux au cours du 1^{er} semestre 2023. La préfecture a mis en outre fin au conventionnement logement social de cet immeuble.

L'immeuble va donc être mis en vente par la commune, ce qui permettra d'avoir des logements rénovés d'un point de vue énergétique et thermique et donc d'accroître le nombre de lits, de résidence principale ou de tourisme, de la commune.

De son côté, la SEMCODA va pouvoir concentrer ses moyens sur les deux immeubles qu'elle conserve à Mijoux.

Avant la mise en vente, la commune a fait réaliser les diagnostics amiante et demandé l'évaluation du Domaine.

Il convient désormais de mettre ce bien sur le marché, sachant que le produit de la vente permettra à la commune de financer la rénovation d'une partie de son parc immobilier restant, et pour lequel les études techniques et fonctionnelles sont en cours.

Madame le maire propose de passer par une agence immobilière pour la commercialisation de ce bien, afin d'une part de bénéficier de son portefeuille de clients et de sa puissance de communication, d'autre part que les services de la commune soient déchargés des visites du bien et de la tâche de

renseigner les acheteurs potentiels, et enfin d'avoir une autre évaluation du bien, souhaitable vu l'enjeu financier.

Une demande de conditions financières et commerciales sera adressée à un panel d'agences de proximité (Haut-Jura, pays de Gex et pays bellegardien) et, au vu de leurs réponses, l'offre la plus intéressante sera retenue.

Afin de ne pas retarder la vente, Mme le maire propose de lui déléguer le soin de choisir l'agence qui sera retenue après avis de la commission des finances. Elle propose toutefois que, si un consensus ne se faisait pas dans cette commission, le choix reviendrait au conseil municipal dans sa séance de janvier.

Après discussion, le conseil s'accorde sur le fait qu'il est nécessaire que le choix de l'agence immobilière pour la vente de la Fruitière soit soumis au vote. Madame le maire se range à cet avis et reporte l'attribution de la vente de la Fruitière au conseil municipal de janvier 2024.

Entendu l'exposé du maire,

Le conseil municipal après avoir délibéré :

- Préfère que le choix de l'agence soit soumis au conseil municipal de janvier et par conséquent cette décision est reportée.

Contre : / 0 Abstention : / 0 Pour : / 9 (dont 2 pouvoirs)

DELIBERATION N°01247.2023.12.089

Pour extrait d'acte conforme
Le maire, Martine VIALLET

